

PROPRIETAIRE OU AYANTS DROITS

Le propriétaire s'engage à :

- Mettre à feu par temps calme (vitesse du vent inférieure à 40km/h pour les végétaux coupés et inférieure à 20km/h pour les végétaux sur pied : appeler Météo France si besoin) ;
- Etre présent sur les lieux et joignable par téléphone ;
- Si les végétaux sont coupés, réaliser un ou des tas à brûler d'un volume maximum de 20m³ (distance entre 2 tas : 10 mètres maximum) ;
- Si les végétaux sur pieds , limiter la surface à incinérer en une seule fois à 1 ha ou 200m en linéaire et ceinturer le périmètre par une bande de sécurité débroussaillée d'au moins 5m.
- Avoir une réserve d'eau suffisante et des moyens d'extinction adaptés à proximité immédiate de type : pulvérisateur rempli d'eau, pompe sur forage, tuyau d'arrosage, réserve d'eau sur remorque, etc.
- Veiller à ce que les fumées ne soient pas rabattues sur une voie de circulation. Si tel est le cas, se rapprocher du gestionnaire de la voie pour prendre les mesures de circulation appropriées,
- L'incinération doit débuter avant 10 heures et il sera procédé à l'extinction complète des braises avant d'abandonner le foyer (le recouvrement par la terre étant interdit) ;
- Quitter les lieux après extinction complète des braises, celle-ci devant obligatoirement intervenir avant la nuit ;
- Cesser toute activité en situation très dangereuse, sur injonction du Maire, des forces de l'ordre ou des services de secours.

Responsabilités :

Il est rappelé aux termes des articles 1382 et 1383 du code civil que « *tout fait quelconque de l'homme , qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* ».

En outre, « *chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait mais encore par sa négligence ou par son imprudence* ».

Mairie

Conditions :

- Vérification que le demandeur est un propriétaire ou ayant droit ;
- Interdiction entre le 1^{er} juin et le 30 septembre ;
- Interdiction en cas de risque exceptionnel (arrêté préfectoral) ;
- Terrain débroussaillé